

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ;

( 401/220284 )  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

SECRET N° 84/ 553 du 20/06/84

Portant imputabilité au service du décès d'un  
militaire de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL  
DES MINISTRES.

V I S A S :

- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 25/80 du 15 Novembre 1980 portant Amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance 1/89 du 5 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972 portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970 ;
- VU - Le Décret 60/29 du 4 Février 1960 portant institution d'une caisse de retraite de la République du Congo ;
- VU - Le Décret 62/126 du 7 Mai 1962 sur le règlement des pensions des militaires des Forces Armées de la République ;
- VU - Le Décret 77/204 du 26 Avril 1977 modifiant les articles 5,23,24 et 25 du Décret 62/126 du 7 Mai 1962 ;
- VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU - L'Instruction Ministérielle n° 212/FR du 21 Décembre 1962 relative à l'Organisation et au Fonctionnement du Centre de Réforme et de la Commission de Réforme des Forces Armées ;
- VU - L'avis émis par la Commission de Réforme en sa séance du 09/11/83.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

SECRET :

Article 1er.- L'Ex-Sous-Lieutenant N'DINGA Alain-Grégoire, anciennement en service à la Direction Générale de la Sécurité Publique - Zone autonome de Brazzaville, décédé le 6 Avril 1980 à l'Hôpital Général de 31 Juillet 1968 d'Owando, des suites d'un CANCER DE FOIE, est placé en position de Réforme Définitive n° 2 sans pension.

Article 2.- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

.....//.....

FAIT A BRAZZAVILLE, le 20 Juin 1964

Par le Président du Comité Central du Parti  
Congolais du Travail, Président de la Répu-  
blique, Chef de l'Etat, Président du Conseil  
des Ministres,

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre Délégué à la Présidence de la  
République, Chargé de la Défense Nationale,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

COLONEL RAYMOND-DAMASE N'GOLLO.-

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU-ITINI-OSSETOUMBA.-

Diffusion Générale:

- 80 Exemplaires

